



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre juillet à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-87

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET 2024 « PRINCIPAL »

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 11 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. André LECOURT, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

GARGAS : Mme Claire SELLIER, Mme Michèle FAUQUE

MURS : M. Christian MALBEC

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean-Louis CULO, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Nathan SAIHI donne pouvoir à Mme Sylvie TURC

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT, Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-2024-87-BF
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024
Page 1 sur 2

CC-2024-87

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2024-55 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin d'engager les dépenses relatives au nouveau parapheur électronique « Berger Levrault »,

Considérant, la nécessité de réajuster les crédits ouverts au chapitre 21 en dépenses d'investissement, afin de modifier l'engagement concernant les travaux du barrage du plan d'eau,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :						
Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
20	205 1		PAT	r	Concessions et droits similaires	7 000,00
21	212 8	120	PAT	r	Autres agencements et aménagements	18 200,00
					TOTAL GENERAL :	25 200,00

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, la décision modificative n°1 au budget 2024 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Lucien AUBERT



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/07/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240704-2024-87-BF
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024
Page 2 sur 2